COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014 **n°9**

RAPPORTEUR : M Jean-Pierre Abelin

OBJET : **Attribution de l'appel à projet - Animation de la pépinière d'entreprises René Monory - 2014 / 2017**

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a lancé un appel à projet pour l'animation et l'accompagnement des entreprises de la pépinière René Monory. Il s'agit, en tenant compte de l'intérêt du territoire, de constituer un véritable réseau d'acteurs économiques autour des créateurs afin de les aider à développer leur entreprise et à se créer des marchés.

Des associations ou des Groupement Inter-Entreprises (GIE) ont pu y répondre, en formulant un projet dans ce cadre.

Sur cette base, la collectivité doit choisir la proposition qui répond le mieux à l'intérêt local, et apporter une aide financière en conséquence.

L'appel à projet, d'une durée de 3 ans, a été lancé le 22 septembre 2014 dans cette optique, avec une date limite de réponse fixée au 31 octobre 2014.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau du 15 septembre relative au lancement de l'appel à projet pour l'animation de la pépinière d'entreprises,

VU l'avis du comité de sélection ad hoc qui s'est réuni le 3 novembre 2014,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les jeunes entreprises qui sont hébergées dans la pépinière, afin de contribuer à la pérennité de leur projet,

CONSIDERANT la nécessité de créer un lien transversal entre les entreprises hebergées et le tissu économique local,

CONSIDERANT que cette activité doit relever, a priori, de l'initiative privée,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de retenir la proposition faite par l'association RADEC, dont le plan d'actions

établi sur 3 ans, ci-joint, correspond à l'intérêt local,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014	n° 9575	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014		Nadège GROLLIER